



PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAZAC SUR L'ISLE

DÉPARTEMENT : DORDOGNE
Séance du : 19.05.2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Procurations : 2

Date de convocation : 13.05.2026

L'an deux mille vingt- six, le dix-neuf du mois de mai à vingt heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de Madame FOLGADO Violette, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Violette FOLGADO, Stéphanie LASCAUD, Richard PRUNAC, Ludivine ALANOT, Pascal ROYERE, Frédérique PRADELLOU, Jean-Claude ARNAUD, Annick DUDOGNON, Delphine GIAT, Jérôme DORIZON, David UGER, Fabien DEBYSER, Quentin COUSIN, Quentin AUTEF, Cécile AUTEF, Emmanuelle DUCHER.

Pouvoirs : Mme Clothilde PHILIPPY donne son pouvoir à Mme Cécile AUTEF et M. Guillaume HABENS donne son pouvoir à Mme Emmanuelle DUCHER.

Excusés : Mme Clothilde PHILIPPY et M. Guillaume HABENS.

Absents : M. Floran VADILLO.

Mme Stéphanie LASCAUD, a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h34 et constate que le quorum est atteint.
Elle donne ensuite lecture des pouvoirs reçus.

Madame la Maire invite l'assemblée à passer à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-34.

1- DÉLIBÉRATION N°2026-34 : INDEMNITÉS DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

CONSIDÉRANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent un taux maximum pour les indemnités votées par les conseillers délégués,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités du maire, du nombre théorique d'adjoints et des conseillers délégués, montant prévu par la loi.

CONSIDÉRANT que le nombre de conseillers municipaux délégués est fixé à 10.

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités attribuées est tel que figurant dans le tableau ci-annexé,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame la Maire de ramener l'indemnité des conseillers municipaux à 3,83% de l'IB 1027,

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués en référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique,

PRÉCISE que les indemnités sont payées mensuellement,

PRÉCISE que les indemnités de fonction prennent effet dès leur retour du contrôle de légalité,

Indemnités de fonction des conseillers délégués

Fonctions	Noms	Taux maximum des indemnités	Taux des indemnités soumis au vote	Rémunération Brute	Rémunération Nette
------------------	-------------	------------------------------------	---	---------------------------	---------------------------

Conseiller Municipal Délégué	ARNAUD Jean-Claude	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	AUTEF Quentin	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	UGER David	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	COUSIN Quentin	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	PHILIPPY Clothilde	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	AUTEF Cécile	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	GIAT Delphine	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	DUDOGNON Annick	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	DEBYSER Fabien	-	3,83%	157,43	136,12
Conseiller Municipal Délégué	DORIZON Jérôme	-	3,83%	157,43	136,12

Vote :

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-35.

2- DÉLIBÉRATION N°2026-35 : FRAIS DE MISSIONS – CAMP D'ÉTÉ AOÛT 2026

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2026-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes (art D.2123-22-4-A, D.2123-22-4-B, D.2123-22-4-C du CGCT) ;

VU l'article L2123-18 du CGCT modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461 (élus municipaux) / R.2123-22-1 ;

VU l'article L2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT ;

VU l'article L2123-18-2 du CGCT (modifié par l'article 26 de la loi n°2025-1219 du 22 décembre 2025) (élus municipaux) ;

VU la note d'information du 15 février 2021 (Réf 21-002468-D) – ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières ;

CONSIDÉRANT que ces remboursements sont limités par les textes à 7 cas précis dont : le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission, les frais de déplacement, les frais d'aide à la personne ;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ne peuvent percevoir d'autres remboursements ;

CONSIDÉRANT que ces élus municipaux, dans le cadre de cette mission municipale vont engager des dépenses ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements sont effectués dans l'intérêt communal et dans le cadre de l'exercice du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il y'a lieu de conférer un mandat spécial aux élus concernés ;

Le mandat spécial est confié à :

- Mme ALANOT Ludivine - Adjointe
- Mme PRADELLOU Frédérique – Adjointe

Dans le cadre du camp adolescent organisé du 26/08/2026 au 28/08/2026.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la prise en charge et le remboursement des frais engagés par les élus municipaux participants au camp adolescent organisé par la commune du 26/08/2026 au 28/08/2026,

PRÉCISE que les frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes :

- Les frais de transports : remboursements kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et à partir d'un état de frais précisant l'itinéraire ainsi que les dates ;
- Les frais de restaurations : 20 € maximum par repas ;
- Les frais d'hébergements : 90 € maximum par nuitée ;
- Tout autre frais nécessaire à l'accomplissement de la mission, sur présentation de justificatifs correspondants ;

PRÉCISE que les remboursements seront effectués conformément à la réglementation en vigueur applicable aux frais de déplacements des élus locaux et dans la limite des crédits inscrits au budget communal,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Ducher demande où le camp aura lieu.

Mme Alanot précise que le lieu du camp sera déterminé lors d'une réunion participative avec les adolescents, prévue le mercredi 20 mai.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-36.

3- DÉLIBÉRATION N°2026-36 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU GRAND PÉRIGUEUX

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il convient de désigner un représentant pour la commune de Razac-sur-l'Isle.

Madame la Maire rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges afférents aux transferts de compétences, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour les communes et la communauté.

Madame la Maire propose sa candidature pour représenter la commune dans cette commission.

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE, Madame Violette FOLGADO comme membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire précise les objectifs de cette commission ainsi que l'étendue de ses compétences.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-37.

4- DÉLIBÉRATION N° 2026-37 : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUTABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A ;

VU le renouvellement général du conseil municipal ;

VU le courrier de la Direction régionale/départementale des finances publiques invitant la commune à proposer une liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms (16 titulaires potentiels et 16 suppléants potentiels) ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts ;

Dit que les personnes figurant sur la liste proposée remplissent l'ensemble des conditions requises par l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir : être inscrites au rôle des impôts directs locaux de la commune, être âgées d'au moins dix-huit ans, jouir de leurs droits civils, être de nationalité française ou ressortissant(es) d'un État membre de l'Union européenne, et être familiarisées avec les circonstances locales ainsi que disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Propose à la Direction régionale/départementale des finances publiques une liste de 32 contribuables, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La Maire et

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
ARNAUD Jean Claude	DUTREUIL Agnes
LASCAUD Stéphanie	FABER Jean Michel
PRUNAC Richard	NICOLLE Laétitia
THOMAS Valérian	ROYERE Pascal
CALENDREAU Joëlle	QUESADA Stéphane
CONSTANT Jean Marc	CABASSA Jennyfer

ALANOT Ludivine	FOUCAUD Eric
BERNARD Céline	BASSOTO Bernadette
DUBOIS Manuel	THIBAUT Jaqueline
NASSEYS Jean Guy	BUGEAUD Aurélie
THOMAS Didier	NARDOU Damien
MATTENET Frédéric	CIALTI Thomas
PRADERIE Colette	PAUL Jacques
DEBYSER Fabien	CELERIE Bernadette
HABENS Guillaume	PRADELLOU Frédérique
ALLEGROS Corinne	COIFFE Patrice

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-38.

5- DÉLIBÉRATION N°2026-38 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande du ministère des Armées et des Anciens Combattants, chaque commune est invitée à désigner un élu en charge des questions de défense.

Le correspondant défense (CORDEF) constitue un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires et les administrés sur les questions relatives à la défense nationale, au devoir de mémoire et à l'information des jeunes sur les dispositifs d'engagement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune ;

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de désigner correspondant défense de la commune :

- Mme Stéphanie LASCAUD, fonction : 1^{ère} Adjointe

RAPPELLE que les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Inform**er les habitants sur les politiques de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants)

Madame la Maire est chargée de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-39.

6- DELIBERATION N°2026-39 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COURSES DE CAISSES À SAVONS DU COMITÉ DES FÊTES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du Comité des Fêtes de la commune,

CONSIDÉRANT que l'association du Comité des Fêtes participe activement à l'animation locale,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course de caisses à savon prévue le dimanche 21 juin 2026 constitue un événement festif et convivial favorisant la participation des habitants et l'attractivité de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les initiatives associatives contribuant au dynamisme du territoire,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cents euros (200€) à l'association du Comité des Fêtes de la commune pour l'organisation d'une course de caisses à savon le 21 juin 2026.

CONDITIONNE le versement de cette subvention à la réalisation effective de l'événement.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Arnaud.

Monsieur Arnaud explique que le compte 775 ne doit pas apparaître dans le budget, ce qui justifie la décision modificative n°1. Il précise que le compte 775 doit être remplacé par le chapitre 024.

7- DÉLIBÉRATION N°2026-40 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	<u>Diminutions des Crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>	<u>Diminutions des Crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
C/775			-8000€	
C/023	-8000€			
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	-8000€		-8000€	
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Diminutions des Crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>	<u>Diminutions des Crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
C / 021			-8000€	
C/ 024				+8000€
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>			-8000€	+8000€
<u>TOTAL GENERAL</u>		-8000€		-8000€

Le conseil municipal,

AUTORISE la Maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0
Abstention : 2

Pas d'observations.

Madame la Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération n° 2026-41.

8- DÉLIBÉRATION N° 2026-41 : ÉCHANGE DE PARCELLES

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les inondations affectant régulièrement les parcelles AC 506, AC 157 et AC 451, appartenant à Mme NEUVILLE Patricia ;
VU l'étude préalable du cabinet de géomètre ALTEO effectué le 19 mai 2025 ;
VU les échanges intervenus entre les parties concernées ;

CONSIDÉRANT que des inondations récurrentes, en provenance d'une propriété appartenant à la commune de Razac-sur-l'Isle, affectent les parcelles appartenant à Mme NEUVILLE Patricia ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un fossé de récupération d'eaux pluviales afin de limiter les désagréments subis sur les parcelles référencés AC 506, AC 157 et AC 451 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions entre les parties et d'une étude préalable menée par le cabinet de géomètre ALTEO, il est apparu opportun de procéder à un échange de terrain entre la commune de Razac-sur-l'Isle et Mme NEUVILLE Patricia, portant sur des surfaces de capacité cadastrale équivalente ;

CONSIDÉRANT que cet échange foncier permettra la création du fossé précité dans de bonnes conditions techniques et juridiques et que les frais liés à cette opération, notamment ceux afférents au bornage et aux actes notariés, seront intégralement pris en charge par la commune de Razac-sur-l'Isle ;

CONSIDÉRANT qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le conseil municipal,

D'AUTORISER Madame La Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'échange de parcelles entre la commune de Razac-sur-l'Isle et Mme NEUVILLE Patricia, dans le respect de l'étude du cabinet ALTEO,

D'AUTORISER Madame La Maire à valider le principe de création d'un fossé de récupération des eaux pluviales sur les terrains concernés, d'assumer, au nom de la commune, l'ensemble des frais liés à cette opération : bornage, frais de notaire, honoraires du géomètre.

D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout acte ou document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame La Maire à signer toutes les pièces utiles et les formalités nécessaires en vue de réaliser l'échange, l'acquisition de ces parcelles et le paiement nécessaire.

Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pas d'observations.

9- QUESTIONS DIVERSES

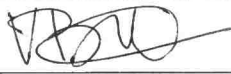

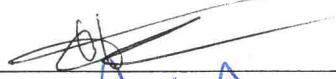


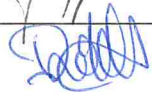
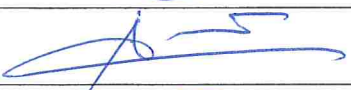
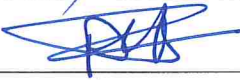
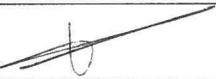
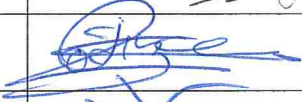
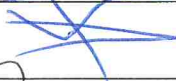


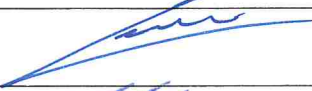


Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire lève la séance à : 21h02

La Maire,

Violette FOLGADO

Pour la délibération N° 2026-26 au N°2026-41:

Mme FOLGADO Violette	
Mme LASCAUD Stéphanie	Pouvoir 
M. PRUNAC Richard	
M. ALANOT Ludivine	
M. ROYERE Pascal	
Mme PRADELLOU Frédérique	
M. ARNAUD Jean-Claude	
Mme DUDOGNON Annick	
Mme GIAT Delphine	Pouvoir 
M. DORIZON Jérôme	
M. UGER David	
M. DEBYSER Fabien	Sauvan 
Mme PHILIPPY Clothilde	
M. COUSIN Quentin	
M. AUTEF Quentin	
Mme AUTEF Cécile	

M. VADILLO Floran	
M.HABENS Guillaume	Pouvoir DUCHER
Mme DUCHER Emmanuelle	<u>DUCHER</u>